Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 1er juin 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er juin 2021, de 19 h 30 à 21h09 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Josianne Sirois, conseillère

Le quorum est atteint

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Nathalie Blais, directrice générale. La séance sera filmée et enregistrée afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

Attendu que le décret concernant l'état d'urgence sanitaire a été prolongé, cela permet la tenue de la séance du conseil en visioconférence. La séance se tient à huis clos et rendue accessible au public afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par m. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 4 mai 2021

2021.06.3.88 RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 4 mai 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption des comptes

2021.06.4.89 RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes suivants

Voir la liste en date du 31 mai 2021 au montant total de 80 830,61$.

5. Dépôt du rapport sur la situation financière de la municipalité 2020

2021.06.5.90 RÉSOLUTION

La directrice générale dépose le rapport du maire aux membres du conseil. Ce rapport sera distribué aux citoyens via le journal Info Saint-André et par le site internet.

ATTENDU que l'article 176.2.2. du Code municipal prévoit le dépôt d'un rapport sur la situation financière de la municipalité au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire, M. Gervais Darisse, fait une présentation sommaire des derniers résultats financiers, du dernier rapport du vérificateur externe et du programme d'immobilisations. Il présente également les orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

Le conseil confirme le dépôt à l'unanimité des membres présents.

6. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes

2021.06.6.91 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : direction@standredekamouraska.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;

d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

• N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

• Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou

• Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

7. Élections municipales / Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

2021.06.7.92 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrièmes alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josianne Sirois

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

8. Élections municipales 7 novembre 2021/utilisation du vote par correspondance

2021.05.8.93. RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

9. Embauche de Mme Barbara Gauthier, inspectrice en bâtiment et en environnement

2021.06.9.94 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de -Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

ATTENDU QUE madame Barbara Gauthier remplacera Monsieur Donald Guy à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska nomme madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement.

10. Bon d'achat à M. Donald Guy, inspecteur en bâtiment et en environnement pour son départ à la retraite

2021.06.10.95 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE M. Donald Guy, inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité a annoncé son départ à la retraite pour le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire souligner son excellent service auprès de la population, sa très bonne collaboration et son professionnalisme avec le conseil et le personnel de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise un montant de 250$ en bons d'achat dans les commerces de Saint-André-de-Kamouraska afin de remercier M. Guy pour les années d'excellent service auprès de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska.

11. Demande de soumission par invitation pour des forages exploratoires sur des sites à proximité du puits actuel

2021.06.11.96 RÉSOLUTION

ATTENDU la réalisation de l'étude hydrogéologique Phase I, en 2020 par la Firme Englobe ;

ATTENDU QUE selon Englobe, l'étude des cartes géologiques et des études antérieures a montré l'absence de dépôts de surface intéressants pour l'aménagement d'un puits de captage;

ATTENDU QU'Englobe propose 3 cibles de forages exploratoires numérotés en ordre de priorité et positionnés en fonction de la géologie du roc et de leur accessibilité et les positions proposées demeurent proches des installations existantes, ce qui facilitera le raccordement du futur puits à l'usine de traitement en place;

ATTENDU QUE ces forages permettront de déterminer le sens de l'écoulement de l'eau souterraine dans le but de mieux gérer les risques de contamination potentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise la demande de soumission par invitations à trois entreprises de la région.

12. Dépôt du bilan annuel 2020 de la stratégie d'économie d'eau potable Horizon 2019-2025

2021.06.12.97 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'engagement 49 (*élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rende conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction de fuite de la part des municipalités*) de la politique adoptée en 2002;

ATTENDU QUE les objectifs pour l'ensemble du Québec dans le cadre de la stratégie pour l'horizon 2019-2025 sont la réduction de 20% de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à 2015, l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'Association internationale de l'eau (IWA) et l'augmentation des investissements nécessaires pour réaliser le maintien d'actif de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal confirme le dépôt du bilan annuel 2020 de la stratégie d'économie d'eau potable Horizon 2019-2025 et autorise le transfert au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

13. Installation d'une toilette chimique au Parc de l'ancien quai

2021.06.13.98 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Parc de l'Ancien Quai ne dispose pas d'installations sanitaires pour accommoder les visiteurs ;

ATTENDU QUE durant la période du terrain de jeux, les toilettes du centre des loisirs sont réservées aux jeunes du terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une toilette chimique au parc de l'Ancien Quai pour un montant de 55 $ par semaine incluant les services d'entretien une fois par semaine, et ce du14 juin au 12 septembre 2021.

14. Demande de modification au plan de zonage (lots 4 788 745 et 4 788 747)

2021.06.14.99 RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Martine Dubé a déposé une demande par écrit pour que la municipalité modifie le zonage des lots 4 788 745 et 4 788 747 situés présentement en zone AA2 afin qu'ils soient inclus dans la zone AB2;

ATTENDU que la modification demandée aurait pour effet de permettre la construction de résidence alors que le zonage actuel ne permet que la construction de résidences saisonnières;

ATTENDU que la décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) date de 1989 et que les terrains n'ont pas été mis en vente jusqu'à maintenant;

ATTENDU que la révision de nos règlements d'urbanisme, consécutive à l'adoption du nouveau schéma d'aménagement devrait se réaliser prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil signifie son intention d'enclencher le processus de modification du plan de zonage dès qu'un acheteur sérieux pour l'un ou l'autre des 2 lots se manifestera.

15. Proposition de se porter acquéreur du lot 4 788 750 par la municipalité pour un chemin municipal

2021.06.15.100 RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Martine Dubé, propriétaire du lot 4 788 750, cadastre du Québec a signifié par écrit son souhait que la municipalité acquiert le lot 4788750 cadastre du Québec pour la construction d'une rue municipale;

ATTENDU que ce lot ne permettrait l'accès qu'à deux terrains à construire;

ATTENDU que le conseil doit tenir compte des obligations qui accompagnent la verbalisation d'une rue municipale (entretien, déneigement et autres services publics);

ATTENDU que le désintérêt de la municipalité n'empêche pas la propriétaire de vendre le ou les lots à construire en cédant le lot 4 788 750 cadastre du Québec aux acquéreurs éventuels du ou des lots à construire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal ne désire pas se porter acquéreur du lot 4 788 750 cadastre du Québec.

16. Mise en demeure à Jopat pour la pose de l'acrylique sur la patinoire

2021.06.16.101 RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a octroyé un contrat de pose d'acrylique à la firme JOPAT-surface sportive sur la patinoire du centre de loisirs au printemps 2020;

ATTENDU que l'acrylique a montré des signes évidents de décollage à l'automne 2020 et que des surfaces encore plus importantes ont été mises à nu au printemps 2021;

ATTENDU que les tentatives d'entrer en contact avec le représentant de JOPAT-Surfaces sportives, (courriel et appels téléphoniques) de la directrice générale et de l'architecte responsable des travaux sont demeurés sans réponse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'envoi d'une mise en demeure par le conseiller juridique de la municipalité

17. Formation pour les animatrices du terrain de jeux 2021

2021.06.17.102 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE deux animatrices seront en poste pour la première fois et n'ont pas accès à la formation habituellement offerte étant donné l'âge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise l'inscription aux formations en collaboration avec l'URLS et d'autres municipalités pour un prix de 200 $ plus taxes maximum.

18. *Adoption du règlement 219-1 modifiant le règlement 219 concernant la gestion contractuelle*

2021.06.18.103 RÉSOLUTION

ATTENDU l'avis de motion donné à la réunion du 4 mai dernier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 219-1.

19. *Bornes repères de niveau sur les aboiteaux*

2021.06.19.104 RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 20 bornes repères de niveau pour installer sur les aboiteaux au prix de 420 $ plus taxes incluant les poteaux.

20. Achats pour 4 ventilateurs et 5 détendeurs chez Qista pour les bornes anti moustiques

2021.06.20.105 RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 4 ventilateurs et 5 détendeurs chez la compagnie Qista au prix de 738,05 Euros (environ 1 086,37 $ en dollars canadien) incluant la livraison.

21. *Défi Tête rasées*

2021.06.21.106 RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Charles-Étienne Soucy est le porte-parole régional du Défi Têtes Rasées de LEUCAN;

ATTENDU que Monsieur Soucy s'est fixé un objectif personnel d'atteindre 5 000 $ en dons et qu'il a plus de 50 % de son objectif d'atteints;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska contribue à hauteur de 100 $ au fonds Leucan Charles-Étienne Soucy.

22. *Demande de contribution financière au FDMK volet municipal activité locale « Projet La Bacaisse raconte le Bas-Saint-Laurent »*

2021.06.22.107 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500$;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre la Bacaisse a soumis à la municipalité un projet de spectacle pouvant être présenté le dimanche 22 août 2021 et que ce projet peut être admissible au FDMK, activité culturelle volet municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'évènement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité le Théâtre la Bacaisse proposé pour le dimanche 22 août 2021.

23. *Soumission pour l'achat de concassé 0-3/4 pour les travaux dans le chemin Mississipi*

2021.06.23.108 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité aura des besoins en concassé 0-3/4 pour les travaux de pavage prévu dans le rang Mississipi;

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour les travaux n'incluait pas le besoin en concassé 0-3/4;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé directement à l'entrepreneur une soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de C. G. Thériault inc pour du concassé 0-3/4 au prix de 11$ la tonne incluant le transport et la redevance de 0,61$ la tonne plus taxes.

24. *Soumission pour la surveillance des travaux de pavage du chemin du Mississipi*

2021.06.24.109 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité fera des travaux de pavage dans le chemin Mississipi;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n'incluait pas la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été faite à Bouchard service-conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Bouchard service-conseil au prix d'environ 1 530$ plus taxes répartis au kilométrage des routes avec Saint-Germain incluant

- Réunion de démarrage;
- Vérification des dessins d'ateliers et fiches techniques;
- Surveillance chantier;
- Surveillance bureau;
- Recommandation de paiement;
- Inspection final et attestation de travaux;
- Modification des plans pour être à l'intérieur de l'emprise du MTQ.

25. *Aides financières pour les dépenses reliées à la légalisation du cannabis (871$) et pour la Covid à affecter au fonds des élus et éolien*

2021.06.25.110 RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande que soit versé au fonds « éolien et élus » les montants reliés au cannabis de 871$ et de 34 097$ relié à la Covid (un montant de 23 442 en 2020 et 10 655 en 2021).

26. *Entente intermunicipale service incendie à Saint-Alexandre-de-Kamouraska/ annulation de la résolution 2021-05-14-79*

2021.06.26.111 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'entente intervenue en 2012 avec Saint-Alexandre-de-Kamouraska se terminait en 2019;

ATTENDU QUE les échanges avec les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska ont mené à renouveler l'entente intermunicipale incendie et confier à Saint-Alexandre-de-Kamouraska le mandat de gérer pour les trois municipalités, le service de sécurité incendie KamEst jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska annule la résolution 2021-05-14-79 et adopte le projet d'entente intermunicipale relativement au service incendie déposé le 25 mai 2021;

QUE le conseil autorise le maire Gervais Darisse et la directrice générale Mme Nathalie Blais à signer l'entente relative au service de sécurité incendie KamEst échéant au 31 décembre 2025.

27. Surplus budgétaire 2020 du service de sécurité incendie KamEst

2021.06.27.112 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les surplus budgétaires et accumulés 2020 du service de sécurité incendie KamEst sont respectivement était de 27,753.14 $ avant affectation des surplus 2020, que ces surplus 2020 s'élèvent à 32 549,45$ et que le solde après affectation des surplus est maintenant de 60 302,59$ au 31 décembre 2020, le tout confirmés verbalement par Mme Anita Ouellet Castonguay, mairesse de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, responsable du service de sécurité incendie KamEst, d'affecter le surplus budgétaire 2020 de KamEst au surplus accumulé qui s'élève maintenant à 60 302,59$.

28. Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) virtuel

2021.06.28.113. RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 15-16-17 juin 2021 en web diffusion;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à assister au congrès annuel virtuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 15-16-17 juin 2021 et de payer les frais d'inscription au montant de 399$ plus taxes.

29. Formation « Organiser une élection » par Élections Québec

2021.06.29.114. RÉSOLUTION

ATTENDU QU'Élections Québec organise des formations pour l'organisation des élections municipales qui se tiendront sur 2 jours consécutifs les 14 et 15 juin 2021 à distance sur une plateforme virtuelle;

ATTENDU QUE les formations sont gratuites pour l'ensemble des participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale (présidente d'élection) et la directrice générale adjointe (secrétaire d'élection) à assister à ces deux jours de formation en mode virtuel.

30. Facture à payer

2021.06.30.115 RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- ADMQ (congrès) : 458,75$
- Air liquide (dioxyde de carbone): 1 014,18$
- Grossiste MR Boucher (asphalte froide) : 706,20$
- Gaétan Charest inc. (installation des oriflammes): 171,03$

Pour un montant total de : 2 350,16$.

31. *Questions diverses*

M. Guy Lapointe explique le déroulement de l'Assemblée générale annuelle du Comité de développement et qu'il s'est adopté les deux résultats financiers de 2019 et 2020.

32. Adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent pour 2021-2022

2021.06.32.116 RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de 100$ pour l'adhésion annuelle à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent

33. Adhésion annuelle 2021-2022 au centre de prévention du suicide

2021.06.33.117 RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Gervais Darisse
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de 10$ pour l'adhésion annuelle 2021-2022 au Centre de prévention du suicide.

34. Correspondance

a) 2021-05-27 Demande d'avis par Transports Québec suivant la séance d'information sur les aléas côtiers
b) MAMH : 2021-05-28 Rappel pour se conformer à la nouvelle régentation pour la réduction du plomb dans l'eau potable
c) MRC de Kamouraska 2021-05-19 Entente signée par les propriétaires concernés relative à la relocalisation d'une section de l'aboiteau Saint-André Est
d) Absence de Mme Karine Beauregard pour la session d'automne 2021
e) Fonds régions et ruralité volet 4 (soutien financier à la coopération intermunicipale)
f) CPTAQ/ Pierre Lebel vs Pierre-Alexandre Tardif
g) MRC/ demande de M. Donald Darisse /installation d'une roulotte sur le lot 4 788 252

h) Commission municipale du Québec /Avis de révision pour la SEBKA /exemption de taxes foncières

35. Période de questions

La séance étant à huis clos, aucune question n'a été adressée par écrit avant la séance.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

36. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 21h09.

_____
Maire

_____
Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

_____
Maire